

RAPPORT N° 220511-01-CC AAG

Procès-Verbal DE LA SEANCE DU 11 MAI 2022

1/Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 06 Avril 2022

Cf. Annexe

Vu le procès-verbal de la séance du 06 Avril 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du 06 Avril 2022.

2/Décisions prises par délégation du conseil communautaire : compte rendu

[Développement

3/ Approbation de la Modification des Statuts de l'AREC Occitanie

OBJET : ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE : SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE) - Modification des statuts

1- ACTIONNARIAT

Monsieur/Madame ... rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE)

Il/elle précise que la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) comporte à ce jour 71 actionnaires, la Région étant majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

- 2) 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,
 - 3) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 4) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 5) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 6) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 7) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 8) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.
 - 9) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 10) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.
- au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 23 septembre 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

:

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le SDE 65, Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (65) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Tournefeuille (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes La Domitienne (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le SMEG 30, Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 27 janvier 2022, a agréé l'acquisition d'actions par les deux collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Noé auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental « Territoire d'Energie du Tarn » auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 30 mars 2022, a agréé l'acquisition d'actions par le groupement de collectivités suivant :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes Terre de Camargue (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 30 mars dernier, le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire, sollicite les membres du Conseil pour approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser le représentant de notre collectivité à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC OCCITANIE qui devra se tenir avant le 30 juin 2022, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts comme suit :

Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie

Actionnaires	Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social %	
Région Occitanie*	41 768 842,00	2 694 764	99,9469%	
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,0028%	
Communauté d'agglomération de Rodez agglomération	775,00	50	0,0019%	
Communauté d'agglomération du Sicoval	775,00	50	0,0019%	
Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo	775,00	50	0,0019%	
Communauté d'agglomération du Grand Cahors	775,00	50	0,0019%	
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00	50	0,0019%	
Communauté d'agglomération du Grand Montauban	775,00	50	0,0019%	
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	775,00	50	0,0019%	
Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises	775,00	50	0,0019%	
Conseil départemental du Gers	542,50	35	0,0013%	
Conseil départemental de l'Ariège	542,50	35	0,0013%	
Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,0009%	
Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,0009%	
Communauté de communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,0009%	
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,0009%	
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,0009%	
Communauté de communes Grand Armagnac	387,50	25	0,0009%	
Communauté de communes du Grand Figeac	387,50	25	0,0009%	
Communauté de communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,0009%	
Communauté de communes Centre Tarn	387,50	25	0,0009%	
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,0009%	
Communauté de Communes du Piémont Cévenol	310,00	20	0,0007%	
Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège	310,00	20	0,0007%	
Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne	310,00	20	0,0007%	
Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne	310,00	20	0,0007%	
Syndicat Départemental d'Energie du Gers	310,00	20	0,0007%	
Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	310,00	20	0,0007%	
Commune de Colomiers	310,00	20	0,0007%	
Commune de Tarbes	310,00	20	0,0007%	

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées	310,00	20	0,0007%
Conseil Départemental du Lot	310,00	20	0,0007%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310,00	20	0,0007%
Communauté de Communes La Domitienne	310,00	20	0,0007%
Communauté de Communes des Hauts Tolosans	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Causses du Quercy	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Grands Causses	310,00	20	0,0007%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint Sulpice-la-Pointe	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint Bazille-de-Montmel	155,00	10	0,0004%
Commune d'Auterive	155,00	10	0,0004%
Commune de Tournefeuille	155,00	10	0,0004%
Commune de Roques-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Portet-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint-Orens	155,00	10	0,0004%
PETR Pays du Sud Toulousain	155,00	10	0,0004%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Lauragais	155,00	10	0,0004%
Commune de Figeac	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays du Val d'Adour	155,00	10	0,0004%
Commune de Carmaux	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Midi-Quercy	155,00	10	0,0004%
Commune de Fleurance	155,00	10	0,0004%
Commune de Bessières	155,00	10	0,0004%
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,0003%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,0003%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,0003%
Commune de Roquesérière	108,50	7	0,0003%
Commune de Plaisance-du-Touch	108,50	7	0,0003%
Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31,00	2	0,0001%
Carcassonne Agglo	31,00	2	0,0001%
Toulouse Métropole	31,00	2	0,0001%
Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup	31,00	2	0,0001%
Decazeville Communauté	31,00	2	0,0001%
Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes (acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)	310,00	20	0,0007%
Syndicat Mixte d'Electricité du Gard	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie du Tarn	310,00	20	0,0007%
Commune de Noé	155,00	10	0,0004%
Communauté de Communes Terre de Camargue (acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)	310,00	20	0,0007%
Total	41 791 007,00	2 696 194	100%

* Le nombre d'actions et le pourcentage de répartition du capital social ainsi que la liste des actionnaires de la SPL AREC Occitanie seront mis à jour au fur et à mesure de la constatation de la réalisation des dites cessions d'actions. »

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation.

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - approuve :

La modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.

2° - autorise :

Le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.

3° - charge :

Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

2- DELAI DE CONVOCATION

Madame Céline SALLES rappelle que les statuts actuels de la SPL précisent en leur article 20 que les membres du Conseil d'Administration et de son Assemblée Spéciale, doivent être convoqués par écrit avec un préavis de 7 jours. Cette formalité est reprise dans son règlement intérieur en son article 3.2.

Elle précise que dans le cadre de la volonté d'harmonisation de la mise en place entre les structures de la SEM et de la SPL via notamment la création du Groupement d'Employeur, il est proposé aux membres d'accorder les mêmes délais de convocation des instances de gouvernances en les passant ainsi de 7 à 5 jours calendaires.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 30 mars 2022 a agréé la proposition de modification statutaire afin de passer le délai de convocation des instances de gouvernances en le passant de 7 à 5 jours.

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - approuve :

La modification de l'article 20 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.

2° - autorise :

Le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.

3° - charge :

Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

3- NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Madame SALLES rappelle que les statuts actuels de la SPL précisent en leur article 27 que « l'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. [...] »

Elle précise que les statuts de la SPL prévoient ainsi la désignation d'un commissaire aux comptes « en application de l'article L 823-1 du Code de commerce », avec la précision de nomination d'un CAC titulaire et suppléant. Or, il est possible de s'abstenir de renouveler le mandat du suppléant à son échéance si les statuts ne précisent rien en ce sens.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 30 mars 2022 a agréé la modification statutaire en l'article 27 pour la formulation suivante, ceci, afin de garder une plus grande souplesse d'organisation des instances de gouvernance au niveau de l'agence :

« L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes, le cas échéant, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Le ou les Commissaires aux comptes sont désignés pour six (6) exercices et sont toujours rééligibles ».

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation.

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - approuve :

La modification de l'article 27 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.

2° - autorise :

Le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.

3° - charge :

Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

4/ Convention 2022 entre Gers Développement et la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne

VU le Conseil d'Administration de Gers Développement du 30 mars 2022 votant la participation financière 2022 des membres de Gers Développement

VU la délibération n°2022/27 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne du 6 avril 2022 portant sur le « vote des budgets primitifs 2022 du budget principal de la communauté de communes et du budget annexe transport »

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes est adhérente depuis 2014 à Gers Développement. La mission principale de l'Agence de développement économique du Gers dite « Gers Développement » est de contribuer au développement économique du Gers.

La présente convention fixe pour 2022 les modalités du partenariat dont l'objectif général est la mutualisation des moyens et compétences pour améliorer l'efficacité d'action des deux parties.

Gers Développement s'engage à mettre en œuvre le programme d'action défini par son conseil d'administration en relation avec les compétences dévolues à la Communauté de Communes en matière de développement économique :

- Détecter et accompagner des Solos (entrepreneurs indépendants candidats à l'installation dans le Gers)
- Accompagner et conseiller les EPCI
- Promouvoir l'image économique du Gers.

En contrepartie la communauté de commune s'engage pour une participation financière 2022 à l'association Gers Développement de 4 590 €.

S'ajoute, un reliquat de la participation financière 2021 de 1 614 €. En effet l'appel à participation financière 2021 voté par le conseil d'administration de Gers développement avait été réalisé après le vote du budget de la Communauté de communes, la somme versée initialement étant moindre que celles attendue, Mme La présidente propose de verser le reliquat sur le budget 2022.

Le montant total versé par la communauté de communes sera ainsi de 6 204 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention 2022 avec Gers Développement, annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au versement de la participation financière de 6 204 €

5/ Adhésion à l'association AMORCE

La présidente, expose à l'assemblée délibérante les principales missions de l'association AMORCE et la possibilité d'avoir recours à leurs services sur la **thématique énergie**.

AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de **gestion territoriale des déchets, de gestion de l'eau, ainsi que des politiques énergie-climat des territoires** ; autant de sujets sur lesquels la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est engagée.

La présidente soumet le projet d'adhésion de l'association AMORCE pour la thématique énergie pour un montant de 370 €.

Après en avoir débattu et délibéré le bureau exécutif **décide** :

- **D'adhérer** à l'association Amorce pour l'année 2022.
- **De verser** le montant de 370 € annuel pour cette adhésion.
- **De doter** la Présidente de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de ces décisions.

[Finances

6/ Budget principal CDC – Décision modificative n° 1 Location Auberge de la Vallée

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022/27 du 06/04/2022 qui adopte le budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne,

VU le bail immobilier signé avec l'indivision Garnier le 27/04/2022 pour une durée de 6 mois (du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022),

Considérant que cette location immobilière n'était pas prévue au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits votés comme présenté ci-dessous :

SECTION : INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 - opération Habitat	-10 000,00 €	021- Virement de la section de fonctionnement vers la	-10 000,00 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

		section d'investissement (écriture d'ordre)	
Total dépenses d'investissement	-10 000,00 €	Total Recettes d'investissement	-10 000,00 €

SECTION : FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6226 - Honoraires	500,00 €		
6132- Location immobilières	7 200,00 €		
6161 - Multirisques	1 000,00 €		
60611 - Eau et assainissement	500,00 €		
60612 - Electricité	800,00 €		
023 - virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (écriture d'ordre)	-10 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €	Total Recettes de fonctionnement	0,00 €

TOTAL DEPENSES	-10 000,00 €	TOTAL RECETTES	-10 000,00 €
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'**approuver les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'**inscrire les crédits nécessaires aux articles cités,

- **D'**autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

7/ Individualisation de subvention versée à la coopérative scolaire de l'école de Saint-Médard

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations qui détaille le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la réglementation européenne des aides d'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. (...) Ainsi, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil communautaire peut décider :

1. d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaires,
2. ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2ème alinéa vaut décision d'attribution des subventions en cause ».

Aussi dans le respect des dispositions ci-dessus et compte tenu du vote du budget primitif 2022, Madame la Présidente propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de :

- **900 €** pour l'association de la coopérative scolaire de l'école de Saint-Médard au titre de la prise en charge par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne de **6 transports** à la piscine pour les élèves du cycle 2.

Les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de 900 € à la coopérative scolaire de l'école de Saint-Médard.

8/ Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale à Villecomtal sur Arros pour l'enseignement de la natation au titre des activités accessoires privées pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'enseignement de la natation pour tout public ou autres activités d'enseignement sont des activités importantes pour une piscine intercommunale et peuvent être proposées aux utilisateurs des équipements publics,

Considérant qu'une personne qualifiée, titulaire de la carte professionnelle et du BPJEPS AAN, sollicite l'utilisation de la piscine intercommunale à Villecomtal sur Arros pour enseigner la natation notamment à titre onéreux,

Considérant que la demande entre dans les dispositions du décret n°2011-82 du 20 janvier 2011, modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007, qui définissent les activités accessoires à caractère privé susceptibles d'être autorisées pour des agents publics,

Considérant qu'une convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine intercommunale à Villecomtal sur Arros doit être signée entre la communauté de communes et l'éducateur sportif professionnel définissant notamment les modalités d'utilisation des équipements et d'assurance - (en dehors des heures d'accueil du public et des scolaires) - ainsi que les conditions financières (reversement d'une redevance d'un 1,00 euro par personne bénéficiant d'une séance d'enseignement de natation ou autres activités),

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale à Villecomtal sur Arros, de fixer la redevance due au titre de la mise à disposition et d'autoriser la Présidente à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale à Villecomtal sur Arros pour l'enseignement de la natation ou autres activités d'enseignement, avec l'éducateur sportif professionnel,
- **de fixer** la redevance due au titre de la mise à disposition à 1,00 € par personne et par séance bénéficiant des séances d'enseignement à la natation ou autres activités d'enseignement,
- **d'autoriser** la Présidente à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

9/ Avenant marché alimentaire 2022/2025 lot 1 et 2 Révision de prix mai 2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Commande Publique,

VU le CCAG « Fournitures et services »,

VU la circulaire n°6338 /SG du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Considérant que depuis la crise COVID de ces 24 derniers mois, la situation de marché est totalement bouleversée, avec de grosses perturbations dans de nombreuses filières, entraînant inflation et indisponibilité de produits.

De nombreux facteurs sont à l'origine de ces perturbations et notamment :

- La crise COVID qui a limité les capacités de production dans l'ensemble des filières,
- La flambée des coûts de l'énergie, du transport et des emballages,
- Une parité Euro/Dollar très défavorable depuis plusieurs mois,
- Des filières agricoles en crises structurelles (diminution du cheptel de bœuf français, production laitière en baisse, crise du porc) ou conjoncturelles : grippe aviaire (pénurie de canard, de volailles, d'œufs et ovoproduits, etc.),
- Des difficultés à trouver de la main d'œuvre.

Aussi, au vu de ce constat, dans l'optique d'assurer la meilleure disponibilité des produits possible sans mettre en danger la pérennité économique de l'entreprise et afin de permettre la continuité de l'approvisionnement du marché, nous présentons un avenant prenant en compte la révision de prix proposée sur certains produits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'approuver** l'avenant exposé ci-dessus.
- **D'autoriser** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10/ Soutien à l'accueil de l'étape finale du Tour d'Occitanie (cyclisme féminin)

La Présidente informe le conseil communautaire de l'accueil par la communauté de communes de la course cycliste féminine le « Tour d'Occitanie » sur son territoire. L'organisation de cette manifestation se fera en étroite collaboration avec le Département du Gers, la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac et Trigone.

Considérant que cette organisation est de nature à contribuer à la valorisation du territoire; que, par ailleurs, elle constitue un évènement sportif et touristique structurant pour le territoire de la Communauté de communes, la Présidente propose de participer financièrement à cette manifestation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

- **De contribuer** financièrement à hauteur de 4 000 € et inscrire cette dépense au budget 2022 ;
- **De mandater** la Présidente pour signer toute pièce afférente.
